

Période de décompte:
 à remettre et à payer jusqu'au:
 /aleur (intérêts moratoires à partir du):
 N° TVA:
 N° de réf.:

01.10.2012 - 31.12.2012
 28.02.2013
 28.02.2013

Q04/2012

DECOMPTE TVA METHODE EFFECTIVE



I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)		Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger		200		213'000.00
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22		205	0.00	
Déductions:				
Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)		220	0.00	
Prestations fournies à l'étranger		221+	0.00	
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)		225+	0.00	
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22		230+	23'000.00	
Diminutions de la contre-prestation		235+	0.00	
Divers		280+	0.00	
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)		299		190'000.00

I. CALCUL DE L'IMPÔT		Prestations CHF dès le 01.01.2011		Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2011		Prestations CHF jusqu'au 31.12.2010		Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2010	
Normal	301	190'000.00	14'074.05	8,0%	300	0.00	0.00	7,6%	
Réduit	311	0.00	0.00	2,5%	310	0.00	0.00	2,4%	
Spécial pour l'hébergement	341	0.00	0.00	3,8%	340	0.00	0.00	3,6%	
Impôt sur les acquisitions	381	0.00	0.00		380	0.00	0.00		
Total de l'impôt dû (ch. 300 à 380)									14'074.05
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services					400	1'800.00			
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation					405+	4'600.00			
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)					410+	0.00			
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)					415-	0.00			
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)					420-	-1'354.25			
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions					500				9'028.30
Solde en faveur de l'assujetti					510=				
AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)									
Subventions, taxes de séjour et similaires, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)					900	28'000.00			
Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)					910	12'000.00			

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:
 Date: _____ Personne de contact: nom, no tél., e-mail: _____ Signature valable

mode de compte.

remettre et à payer jusqu'au:

leur (intérêts moratoires à partir du):

N° TVA:

N° de réf.:

01.01.2012 - 31.12.2012

28.02.2013

28.02.2013

DECOMPTE TVA METHODE TAUX FORFAITAIRE



I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200		213'000.00
	0.00	
220	0.00	
221	0.00	
225	0.00	
230	23'000.00	
235	0.00	
280	0.00	23'000.00
		Total ch. 220 à 280
299		190'000.00

Déductions:

Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)

Prestations fournies à l'étranger

Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)

Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation

Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)

CALCUL DE L'IMPÔT

	Prestations CHF dès le 01.01.2011	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2011	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2010	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2010
1 ^{er} taux	321 190'000.00	9'880.00 5.20	320 0.00	0.00 0,6%
2 ^e taux	331 0.00	0.00	330 0.00	0.00
Impôt sur les acquisitions	381 0.00	0.00	380 0.00	0.00
Total de l'impôt dû (ch. 320 à 380)				9'880.00 399
Mise en compte de l'impôt selon le formulaire N° 1050			470 0.00	
Mise en compte de l'impôt selon le formulaire N° 1055			471 0.00	
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions				Total ch. 470 à 471
Solde en faveur de l'assujetti				0.00 479
				9'880.00

II. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes de séjour et similaires, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)

Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:

Date Personne de contact: nom, no tél., e-mail

Signature valable

Monthey, le 11-janv-13 RNB Société Fiduciaire SA

024.472.33.20

